

Le Comité d'attribution des Espaces Publics (CAEP) a émis un avis favorable de mise à disposition de l'espace public pour votre manifestation. Toutefois, en votre qualité d'organisateur, il vous appartient, afin de valider cette mise à disposition, de solliciter les arrêtés et autorisations administratives nécessaires au bon déroulement de votre manifestation.

Dans le cas d'un besoin de soutien technique ou logistique, merci d'effectuer les démarches auprès des services ressources concernés.

OBJET	NATURE DE LA DEMANDE	SERVICE COMPETENT	PERSONNE RESSOURCE	Contacts	DEMARCHES A EFFECTUER
Sonorisation	Autorisation de sonorisation sur le domaine public	Hygiène et santé environnementale	M. Mohamed MEZIANE et Mme Camille BARTHEL	Mail : mohamed.meziane@strasbourg.eu camille.barthel@strasbourg.eu Téléphone : 03 68 98 73 81	http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/organiser-evenement/sonorisations-strasbourg
Denrées alimentaires	Déclaration de vente de denrées alimentaires sur le domaine public	Hygiène et santé environnementale		Plus d'info au 03 88 60 90 90 poste 35892	
Présence d'animaux	Autorisation d'exposition ou animation avec des animaux				
Vente ou distribution de boissons	Autorisation de débit de boissons temporaire	Débites de boisson et vie nocturne	Mme Anne Sophie SCHAHL	Mail : anne-sophie.schahl@strasbourg.eu Téléphone : 03 68 98 69 70	http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/organiser-evenement/debits-boissons-temporaires-manifestations
Occupation domaine public	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public	Marchés et domaine public	Mme Muriel RIESTER	Mail : muriel.riester@strasbourg.eu Téléphone : 03 68 98 50 00	
Occupation espaces verts	Autorisation d'occupation temporaire des espaces verts	Espaces verts et de Nature	M. Frédéric AUNEAU	Mail : frederic.auneau@strasbourg.eu Téléphone : 03 68 98 68 35	
Accès véhicules dans zones réservées	Arrêté ou autorisation de stationnement et de circulation	Réglementation de la circulation	M. Nicolas GANGLOFF	reglementationdelacirculation@strasbourg.eu	Contact par mail en indiquant type de véhicules, immatriculations, dates et horaires

OBJET	NATURE DE L'INTERVENTION	SERVICE RESSOURCE	PERSONNE RESSOURCE	CONTACT	DEMARCHES A EFFECTUER
Mobilier, barrières, podium,...	Location matériel et mobilier *	Service Evènement	M. Philippe LAEUFER	Mail : philippe.laeufer@strasbourg.eu Téléphone : 03 90 40 15 62	Courrier de demande officielle précisant les besoins à M. Laurent DELION – chef de service Evènement – 1, parc de l'Etoile – 67000 STRASBOURG
Plantes vertes	Location plantes vertes *	Espaces verts et de nature	M. Frédéric AUNEAU	Mail : frederic.auneau@strasbourg.eu Téléphone : 03 68 98 68 35	
Eau	Branchement provisoire eau *	Votre service référent	Votre interlocuteur référent	Votre interlocuteur référent	Effectuer votre demande auprès du service qui assure le suivi de votre manifestation
Coffret électrique	Branchement provisoire électrique *	Votre service référent	Votre interlocuteur référent	Votre interlocuteur référent	Effectuer votre demande auprès du service qui assure le suivi de votre manifestation
Nettoisement des sites	Prestation de nettoyage des sites occupés. *	Propreté Urbaine	M. Pascal BASLER	Mail : pascal.basler@strasbourg.eu Téléphone : 03 68 98 78 33	Effectuer votre demande de nettoyage 10 jours avant l'évènement.
Sécurité	Déclaration - Information	Police Municipale	M. Joseph MULLER	Mail : joseph.muller@strasbourg.eu	Mail d'information concernant votre manifestation
Containers-poubelles	Matériels pour propreté et gestion des déchets (containers bleus ou jaunes, porte-sacs) *	Collecte et Valorisation des déchets	M. Maurice JACK	Mail : maurice.jack@strasbourg.eu Téléphone : 03 68 98 50 00 Mail : dechets.pro@strasbourg.eu Téléphone : 03 68 98 51 88	

** Selon les possibilités et contraintes des services concernés*

Les fournitures ainsi que les prestations associées (livraison/reprise, montage/ démontage, transport,...) donneront lieu, sauf exception, à facturation à l'organisateur selon l'arrêté tarifaire en vigueur ou selon le relevé du compteur.



A RETENIR : Secours – sécurité

L'organisateur a l'obligation de prendre toutes mesures nécessaires pour que soient respectées les dispositions réglementaires concourant à assurer la sécurité et le secours du public attendu pour la manifestation.

En outre, il doit assumer la charge de la sécurité générale sur le site affecté à la manifestation. Il doit à ce titre avoir un dispositif adapté et suffisant pour protéger les installations, assurer le filtrage des accès aux zones techniques et, d'une manière générale, veiller au bon déroulement de la manifestation.